Lot n°:

Section:

49, rue des Comédiens

Superficie: 451 m<sup>2</sup> Superficie de plancher maximale : 240 m²

### Maître d'ouvrage



22, rue Benjamin Franklin Bâtiment Le Phoenix 85000 LA ROCHE-SUR-YON

#### Architectes



#### **DGA Architectes et Associés**

5, Rue Georges Legagneux BP 90303 85 500 LES HERBIERS tel: 02 51 67 17 83 contact@dga-architectes.com

#### AADP

17, avenue Jean Jaurès 85 100 LES SABLES D'OLONNE tél: 02 51 32 17 36 t.duranteau@aadp-architectes.com

## Paysagiste - Conceptrice

Lorraine DONDAINAS **GEOUEST** 



www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# COMMUNE DE MOUILLERON LE CAPTIF

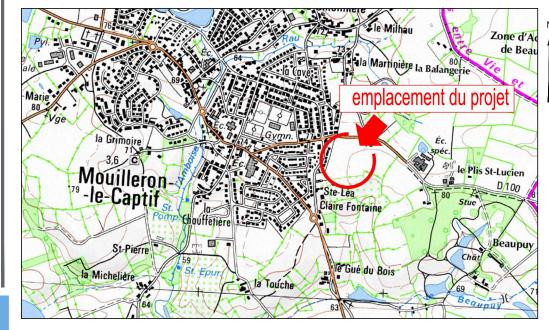
Rue de Beaupuy - Rue Sainte-Léa

# LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION LE DOMAINE DES ARTISTES - TRANCHE 1

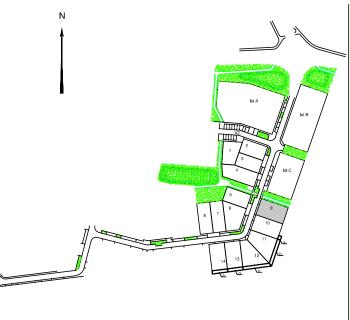
autorisé par arrêté N°PA 085 155 23 Y0003 du 22 JUILLET 2023

## PLAN INDIVIDUEL

## PLAN DE SITUATION



#### PLAN D'ENSEMBLE LÉGENDE CLÔTURE



Absence de clôture à privilégier Sinon, clôture d'une hauteur maximale de 1,50m composé de plantations doublées : - d'un grillage métallique (type grillage à

mouton) et poteau bois; d'une clôture en bois.

Ces clôtures seront réalisés en retrait de 0,80m de la limite avec les voies.

Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres .........

- Soit d'un grillage doublé d'une haie vive :
- Soit de clôtures en bois.

Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres

- Soit d'un soubassement maconné de 0.80 mètre maximum en maçonnerie traditionnelle ou enduite identique à la construction principale surmonté d'un grillage ou d'un dispositif à clair doublée ou non d'une haie vive
- Soit d'un grillage doublé d'une haie vive
- Soit de clôtures en bois.

Clôture grillagée d'une hauteur de 1,80 mètres mise en place par l'aménageur en 2ième phase des travaux. La plantation d'une haie restera à la charge des acquéreurs

Clôture de type grillage à mouton d'une hauteur de 1,50 mètres

## **LEGENDE**

Périmètre du Lotissement

Zone non constructible

(80.17)

Zone de protection de la végétation existante

Implantation obligatoire d'une partie de la construction en limite séparative. Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum) réalisé en matériaux perméables (les revêtements en enrobé ou en béton seront interdits)

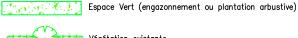
T EP : Fe : 79.10

T EU : Fe : 79.06

Emplacement des places de stationnement publiques perméable



Plantation projetée (emplacement et nombre de principe)



Aire de présentation containers ordures ménagères

## Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)

- cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition) - regard tabouret EU

**-**EP-- regard tabouret EP T EU :

cote tampon du regard EU cotes suivant cote radier du branchement EU plan de récolemen

cote tampon du regard EP – cote radier du branchement EF

 coffret électrique - citerneau AFP

- branchement téléphone - transformateur électrique

- signe d'appartenance de mu

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur. Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet d construction, les acquéreurs devront <u>impérativement</u> vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres)





